



Anjou, le 4 septembre 2024

Sylvie D'Amours
Présidente de la Commission de l'économie et du travail
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
cet@assnat.qc.ca

CET - 003M
C. P. PL 68
Loi visant à réduire la charge
administrative des médecins

Objet : Projet de loi n°68 – Loi visant principalement à réduire la charge administrative des médecins

Bonjour,

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) a pris connaissance du projet de loi mentionné en objet.

Il souhaite saluer cette mesure d'allègement de la charge administrative des médecins qui aura aussi pour effet, en reconnaissant les évaluations réalisées par les autres professionnels de la santé, de faciliter le parcours de soins de la population québécoise et de réduire le nombre de consultations médicales auparavant sollicitées.

L'OPPQ souhaite attirer l'attention de la Commission sur un enjeu pour lequel il est sollicité depuis plusieurs années, tant par des patients que par ses membres, concernant certains assureurs privés qui, bien qu'ils offrent une couverture incluant les soins de physiothérapie, ne remboursent que les soins prodigués par des physiothérapeutes et non ceux prodigués par des technologues en physiothérapie. Ceci s'explique selon notre compréhension par le fait que cette dernière profession n'existe qu'au Québec et que les modèles de contrats de ces assureurs ne tiennent pas compte de cette particularité de notre province où deux titres professionnels sont rattachés à l'exercice de la physiothérapie.

Plus de 3000 technologues en physiothérapie sont inscrits au Tableau de l'Ordre, dont environ la moitié exerce dans le secteur privé. Leur exercice est encadré par l'OPPQ tout autant que celui des physiothérapeutes et ils sont en mesure d'offrir des soins et services de physiothérapie d'une qualité rendue tout autant équivalente.

La pénurie de professionnels de la santé que vit le Québec nécessite d'optimiser l'utilisation de chacun et d'éliminer les barrières administratives qui limitent indûment les patients dans le choix d'un professionnel de la santé pour recevoir les soins et services dont ils ont besoin.

Alors que le gouvernement québécois se penche sur les barrières existantes chez les tiers payeurs, il aurait été intéressant de saisir cette opportunité pour mettre fin à une telle distinction basée

sur le titre professionnel et pour faire en sorte que ce soit plutôt simplement l'appartenance d'un professionnel à l'ordre qui encadre sa profession qui détermine si les soins et services qu'il offre sont couverts par un assureur.

Nous invitons donc la Commission à se pencher sur cet enjeu et à évaluer la possibilité d'inclure une solution au projet de loi à l'étude.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et demeurons disponibles pour toute information supplémentaire.

Nous vous prions de recevoir nos salutations les plus distinguées.



Présidente
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec